

Processus concernant les études doctorales à la Faculté des sciences et de médecine

Ce processus s'appuie sur le *Règlement du 16 décembre 2024 pour l'obtention du doctorat ès sciences ou ès lettres à la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg (PhD)*.

1. Inscription et admission

1.1 Délais et conditions

Aucun délai n'est fixé pour une inscription au doctorat.

Pour être admis au doctorat, le/la candidat·e doit, selon l'art. 8 :

- Être titulaire d'un diplôme de Master of Science ou de Master of Medicine de la Faculté ou un autre diplôme équivalent d'une université reconnue par la Faculté ;
- Avoir l'accord écrit d'un·e directeur·rice acceptant d'encadrer la thèse de doctorat.

Si la première condition n'est pas remplie, le dossier d'admission est transmis à la Commission des requêtes par le décanat. Dans ce cas, le traitement de la demande peut durer plusieurs semaines.

1.2 Démarches d'inscription

Deux étapes d'inscription doivent être complétées par les candidat·e·s aux études doctorales

1.2.1. Inscription administrative à l'Université : Attention : si le/la candidat·e est déjà immatriculé·e en tant qu'étudiant·e à l'UniFR (par exemple en fin de master), il ne faut pas faire cette démarche.

Pour les autres étudiant·e·s, l'immatriculation s'effectue auprès du Service d'admission et d'inscription (SAI, Av. de l'Europe 20, 1700 Fribourg). Il faut présenter un dossier complet comprenant tous les documents requis par le SAI. Ce service vérifie notamment l'authenticité des documents fournis.

1.2.2. Inscription auprès de la Faculté : elle s'effectue auprès du décanat de la Faculté des sciences et de médecine (Faculté), qui vérifie notamment que les conditions dictées par l'art. 8 du Règlement soient remplies. Au décanat, le/la candidat·e doit présenter le formulaire « Registration for doctoral studies (PhD) », dûment signé par le/la directeur·rice de thèse et les éventuel·le·s co-directeur·rice et directeur·rices suppléant·e·s.

2. Études doctorales

Les études doctorales durent généralement 4 ans. La durée maximale est de 8 ans. Elles commencent avec l'immatriculation aux études doctorales et se terminent avec l'obtention du titre de docteur. Pour être admis à la soutenance de thèse, le/la candidat·e doit être immatriculé·e comme doctorant·e à la Faculté depuis au minimum 4 semestres.

2.1. Jury d'accompagnement

Au cours des 12 premiers mois suivant l'admission au doctorat, le/la doctorant·e et son/sa directeur·rice de thèse conviennent d'un jury d'accompagnement. Ce jury se compose du/de la directeur·trice, du/de la co-directeur·trice éventuel·le et d'un·e ou deux expert·e·s, dont idéalement un·e externe à l'université. La composition de ce jury doit être communiquée au décanat par email (doctorate-scimed@unifr.ch).

2.2. Évaluation intermédiaire

Une évaluation intermédiaire du doctorant a lieu au plus tard 18 mois après son admission aux études doctorales.

- Cette évaluation est organisée par le directeur de thèse (date, lieu, etc.).
- Lors de l'évaluation intermédiaire, le/la doctorant·e présente oralement son projet aux membres du jury d'accompagnement.
- Le/la candidat·e est informé·e du résultat immédiatement après son évaluation par son/sa directeur·rice de thèse et son jury d'accompagnement.
- Le/la directeur·rice de thèse transmet au/à la doctorant·e et au décanat un court rapport, accompagné du formulaire, dans un délai de 7 jours après l'évaluation.
- En cas d'échec, se référer à l'art. 19 al. 8 et 9.

2.3. Rapport d'avancement

Un rapport d'avancement a lieu au plus tard au cours de la troisième année du doctorat.

- Le rapport d'avancement se fait dans le cadre d'un entretien avec le jury d'accompagnement. Il y a ensuite un échange sur l'avancement et les lacunes à combler.
- Les principaux points et éventuelles recommandations sont écrits dans un procès-verbal signé par tou·te·s les participant·e·s, dont une copie est transmise au décanat. Le/la directeur·trice de thèse garde le procès-verbal jusqu'à la fin des études de doctorat.

3. Soumission de la thèse

3.1. Désignation du jury d'examen

- Pour terminer sa thèse, le/la candidat·e et son/sa directeur·rice de thèse doivent convenir d'un jury d'examen. Celui-ci est composé
 - du directeur ou de la directrice de thèse
 - du co-directeur ou co-directrice, s'il y en a un·e
 - d'au moins deux expert·e·s, dont l'un·e au moins doit être externe à l'Université de Fribourg. L'indépendance de l'un·e des expert·e·s doit également être garantie (aucun travail en commun avec le/la candidat·e).
- Les membres du jury d'accompagnement peuvent aussi faire partie du jury d'examen en tant qu'expert·e·s, mais ce n'est pas une obligation.
- Le/la directeur·rice transmet la composition du jury au décanat par email (doctorate-scimed@unifr.ch). Le jury d'examen doit ensuite être approuvé par le Conseil de Faculté. Le délai de transmission des jurys correspond aux délais pour l'ordre du jour du Conseil de Faculté.

3.2. Première soumission

- Le/la doctorant·e rédige une thèse qui contient les éléments suivants :
 - Page de titre (selon le modèle qui se trouve sur notre site internet (<https://www.unifr.ch/scimed/fr/studies/phd>)).
 - Une dédicace optionnelle
 - Un indexe
 - Un résumé en anglais et dans au moins une autre langue (Fr ou De)
 - Le texte de la thèse
 - Tous les projets de la thèse y sont présentés.
 - Si une partie de la recherche a été publiée, les articles terminés peuvent être inclus dans la thèse, mais ils doivent être mis en contexte par une introduction et une discussion pertinente
 - Si plusieurs personnes ont collaboré au projet, le/la doctorant·e doit toujours clairement indiquer quelles parties ont été réalisées par lui·elle-même, et lesquels ont été réalisées par autrui.
 - Des remerciements optionnels
 - Un CV
- Le/la doctorant·e envoie sa thèse aux membres de son jury, au minimum deux mois avant la date de sa soutenance.
- Sa thèse est téléchargée dans son compte MyUniFR, avec un CV et sa déclaration sur l'honneur. La déclaration doit être rédigée personnellement, et contenir le titre de sa thèse et sa signature originale.
- Simultanément, le/la doctorant·e paie sa taxe d'examen de 400 CHF sur MyUniFR.

-
- Une version imprimée et reliée (spiraales) des documents est déposée au décanat. La déclaration sur l'honneur doit être présentée séparément de la thèse.
 - Les membres du jury envoient leur rapport au décanat, accompagné du formulaire « Examiner's report form ».
 - Si la thèse est refusée, le/la directeur·rice de thèse informe par écrit le/la doctorant·e, selon le règlement, Art. 29, al. 2, au plus tard dans les 15 jours suivant la décision du jury d'examen. Dans un délai de 6 mois, la thèse révisée peut être soumise au même jury d'examen.
 - Si la thèse remaniée est à nouveau refusée par au moins un membre du jury, le/la doctorant·e est exclu.e de toute nouvelle tentative d'obtention du grade de docteur à la Faculté. Le décanat en informe le/la doctorant·e par écrit.

3.3. Circulation et décision

- Lorsque tous les rapports ont été reçus au décanat et que la thèse est acceptée, celle-ci accompagnée des rapports est mise en circulation pendant deux semaines auprès du département dans lequel le doctorat a été réalisé. Si aucune remarque n'est émise, le jury rend sa décision d'acceptation de la thèse.

3.4. Soutenance

- La soutenance de thèse a lieu au minimum un mois après réception des rapports.
- Le/la directeur·rice de thèse s'assure que ceux-ci arrivent à temps au décanat.
- Le/la doctorant·e organise conjointement avec le département les détails logistiques (réservation de salle, etc.).
- Le/la candidat·e informe le décanat de la date, de l'heure et du lieu de sa soutenance et de sa présentation publique. Le décanat se charge ensuite de trouver un·e président·e du jury et envoie une lettre de confirmation au/à la candidat·e ainsi qu'à son jury.
- Le décanat fournit les documents nécessaires au/à la président·e du jury au plus tard deux jours avant la soutenance
- Les membres du Jury peuvent participer à la soutenance en ligne. Au terme de la soutenance, le jury décide si celle-ci est réussie ou non et en informe le/la doctorant·e.
- En cas d'échec, le/la candidat·e peut répéter sa soutenance au plus tôt trois mois et au plus tard six mois après le premier essai.
- Une fois la soutenance réussie, le décanat informe par écrit le/la doctorant·e de la suite de la procédure.

3.5. Présentation publique

- Si la soutenance est réussie, le/la candidat·e donne une présentation publique de sa thèse, au plus tard un mois après la soutenance. Cette présentation publique est organisée conjointement avec le département.

Le/la doctorant·e informe le décanat de la date, de l'heure et du lieu de la présentation.

- Le décanat envoie une invitation à la Faculté.

3.6. Soumission finale

Au plus tard six mois après la date de la soutenance, le/la candidat·e doit soumettre la version finale de sa thèse au décanat.

- Il·elle amène d'abord une copie non reliée, signée par le/la directeur·rice de thèse, que le doyen va également signer.
- Le décanat lui envoie la page scannée avec la signature du/de la Doyen·ne, qu'il/elle intègre dans sa thèse et il/elle fait imprimer 4 exemplaires définitifs de sa thèse.
- Ces exemplaires doivent être reliés avec une reliure collée (pas de spirales, pas de plastique).
- Les 4 exemplaires sont répartis entre la bibliothèque Dokpe et la Bibliothèque cantonale et universitaire.
- Une fois les 4 exemplaires remis, le décanat remet une attestation indiquant que la thèse est terminée et autorisant l'utilisation du titre de « Docteur »
- Le diplôme de doctorat est remis lors de la remise des diplômes en février. Le délai de soumission finale pour être invité à la cérémonie de février est le lundi de la 2^e semaine de janvier. Ce délai passé, le diplôme sera remis l'année suivante.